



Liste des délibérations examinées
en séance du conseil municipal
du 09 novembre 2022

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

AFFAIRES GENERALES

- **2022_69** – Approbation du rapport CLETC dans le cadre du transfert de charges en matière d'extension des services communs entre la Ville de CHOLET et l'AdC/ **Approuvée à l'unanimité des votants**
- **2022_70** – Ajustement des attributions de compensation du montant des charges transférées lié au transfert de la compétence en matière de DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*) à l'AdC/ **Approuvée à l'unanimité des votants**
- **2022_71** – Convention de mutualisation des services Evènements / Propreté / Voirie / Bâtiments de l'Agglomération du Choletais au profit de la commune de Maulévrier - Renouvellement / **Approuvée à l'unanimité des votants**
- **2022_72** – Organisation d'un marché nocturne / **Approuvée à l'unanimité des votants**
- **2022_73** – Finances et fiscalités locales : Proposition de motion / **Approuvée à l'unanimité des votants**

RESSOURCES HUMAINES

- **2022_74** – Modalités d’octroi du forfait mobilités durables/ **Approuvée à l’unanimité des votants**

FINANCES - BUDGET

- **2022_75** - Résultats des marchés d’assurance / **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_76** - Participation 2021/2022 des enfants scolarisés à l’école publique Victor Hugo et domiciliés hors de la commune de Maulévrier/ **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_77** – Participation 2021/2022 de l’Association des Parents d’Elèves du Restaurant Scolaire pour la mise à disposition du restaurant scolaire / **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_78** – Tarifs des locations de salles 2023 / **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_79** – Tarifs divers 2023/ **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_80** – Investissement - Premier achat de plantes pour le fleurissement de la commune / **Approuvée à l’unanimité des votants**
- **2022_81** – Décision modificative n°2/ **Approuvée à l’unanimité des votants**

URBANISME – PATRIMOINE BATI

- **2022_82** – Extinction partielle de l’éclairage public/ **Approuvée par 18 voix « pour » et 2 abstentions**



République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROUN, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOUIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROUN

Convocation du : 03 novembre 2022	Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20
--	---

Certifié exécutoire compte tenu :	- de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16/11/2022	- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-69 – APPROBATION DU RAPPORT CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIERE D'EXTENSION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal de la Ville de MAULEVRIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 30 septembre 2022 par la Commission Locale
- d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de sa réunion du 23 septembre 2022,
- Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

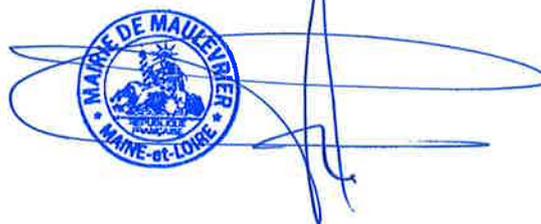
Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022 ci-joint, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la **Ville de Cholet** et l'**AdC**, à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (procuration à M. Pascal LANDREAU), Mme Soutsakhone BAUDOIN (procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

Convocation du : 03 novembre 2022 Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu : - de la publication le : 16/11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16/11/2022 - de la réception en sous-préfecture le : 16/11/2022

N° 2022-70 – AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFERÉES LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) A L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal de la commune de MAULEVRIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et approbation de la modification des statuts de l'AdC,
- Vu les délibérations n° I-8 et I-6 du Conseil de Communauté, respectivement en dates des 19 juillet 2021 et 22 novembre 2021 approuvant le projet de modification statutaire en matière de DECI,

- Vu la délibération n° I-1 du Conseil de Communauté, en date du 17 octobre 2022 approuvant le recours à la procédure de révision libre et le montant des attributions de compensation qui en découlent,
- Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 19 mai 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), à la suite de sa réunion du 6 mai 2022,
- Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation en tenant compte du rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'approuver, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2022, le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'Agglomération du Choletais à la commune, s'élevant à **256 161 €**, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoints, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECRON, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (procuration à M. Pascal LANDREAU), Mme Soutsakhone BAUDOIN (procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECRON

Convocation du : 03 novembre 2022	Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20
--	---

Certifié exécutoire compte tenu :	- de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022	- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

**N° 2022-71 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES EVENEMENTS/
PROPRETE/VOIRIE/BATIMENTS DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE MAULEVRIER - RENOUELEMENT**

Le maire informe que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais avait approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en un service commun à compter du 1er janvier 2018.

Cette modification avait ainsi rendu possible la signature d'une convention de mutualisation du service Evènements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec la Commune de Maulévrier afin de lui permettre l'utilisation de matériel pour certaines de nos manifestations.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 19 septembre 2022 le principe de renouvellement de cette convention de mutualisation pour la **période de 2023- 2027.**

Accusé de réception en préfecture 049-214901928-20221116-2022_71-DE Date de réception préfecture : 16/11/2022

Notre commune reste le point d'entrée pour toutes les demandes qui seront à adresser au Centre Technique Municipal de l'AdC, qui nous apportera réponse au plus tard 6 semaines avant la manifestation. Ces demandes sont limitées à 2 par an, sauf cas exceptionnels.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention de mutualisation des services Evènements/Propreté/ Voirie/ Bâtiments de l'Agglomération du Choletais pour la réservation de matériel, au profit de la commune de Maulévrier, pour la **période de 2023- 2027**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**



Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte l'organisation d'un marché nocturne sur la commune le **vendredi 2 décembre 2022 de 18 heures à 01 heure** sur un périmètre défini dans les salles Emeraude et Ruby de la salle de sports, rue des petits ponts à MAULEVRIER et à prendre en charge les frais afférents lui incombant ;
- Désigne **Madame Stéphany OUVRARD**, représentant élue de la Commune organisatrice ;
- Approuve le règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place du marché communal nocturne

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROU**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





Commune de MAULÉVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECRON, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECRON

Convocation du : 03 novembre 2022	Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20
--	---

Certifié exécutoire compte tenu :	- de la publication le : 16/11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022	- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-73 – FINANCES ET FISCALITÉS LOCALES - MOTION

Le Conseil municipal de la commune de MAULEVRIER, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Exprime** sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptées aux besoins de la population ;
- **Soutient** les positions de l'Association des Maires de France sur :
 - L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023
 - Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022
 - Le renoncement de la suppression de la CVAE ou la refonte des modalités de sa suppression
 - Le renoncement à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale
 - La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
 - La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL
- **Soutient** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités locales

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente

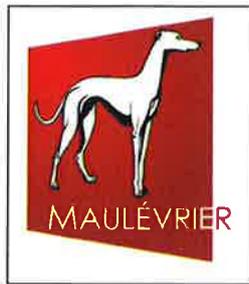
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROU**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

Convocation du : 03 novembre 2022 Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu : - de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022 - de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-74 – MODALITES D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

- Vu l'avis du Comité Technique du 14/03/2022

Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, le Maire propose de mettre en place le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :

1. Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent).
2. En référence à l'arrêté précité applicable aux agents de l'Etat, le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros.
3. Les modalités d'octroi du "forfait mobilités durables" doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le décret.
4. Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.
5. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
6. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents à hauteur de 200 € maximum par an, pour les agents remplissant les conditions d'attribution, selon les modalités sus-mentionnées.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à conclure de nouveaux contrats avec les entreprises les mieux disantes (sauf lot 6) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

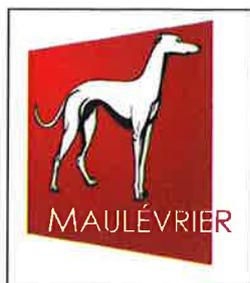
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROUX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

Convocation du : 03 novembre 2022 Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu : - de la publication le : 16/11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022 - de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-76 – PARTICIPATION 2021/2022 DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PUBLIQUE VICTOR HUGO ET DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE MAULÉVRIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les montants de la participation 2021/2022 des enfants scolarisés à l'école publique Victor Hugo, et domiciliés hors de la commune de Maulévrier, comme suit :

Ce coût a été calculé en fonction des dépenses de l'année scolaire 2021/2022, et servant également de base pour la participation à l'OGEC.

Montants proposés :

- **324,55 € par élève** pour les classes élémentaires ;
- **956,70 € par élève** pour les classes maternelles ;

D'autre part il est proposé, que, dans le cas d'une séparation des parents avec garde alternée dont un parent est domicilié à Maulévrier, le prix soit divisé par deux, soit :

- **162,27 € par élève** pour les classes élémentaires ;
- **478,35 € par élève** pour les classes maternelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à en solliciter le paiement auprès des communes concernées.

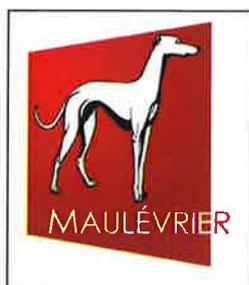
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROUX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROUN, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROUN

Convocation du : 03 novembre 2022

Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la publication le : 16 /11/2022

- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022

- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

**N° 2022-77 – PARTICIPATION 2021/2022 DE L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ÉLÈVES DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU
RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation suivante auprès de l'Association des Parents d'Élèves du Restaurant Scolaire (A.P.E.R.S.) pour la mise à disposition du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

0.30 € par repas collégien (50 961 repas) = 15.288,30 € pour la mise à disposition du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.P.E.R.S. une participation de 15.288,30 € au titre de l'année 2021/2022 pour la mise à disposition du restaurant scolaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECRON**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





Commune de MAULÉVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECRON, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECRON

Convocation du : 03 novembre 2022 Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu : - de la publication le : 16/11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022 - de la réception en sous-préfecture le : 16/11/2022

N° 2022-78 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES POUR 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe les tarifs suivants avec une augmentation de 10% pour les maulévrais et 30% pour les tarifs appliqués hors Maulévrais :

Centre culturel et de loisirs "François Nicolas BAZIN"	Maulévrais	Extérieur
Mariage ou banquet (soirée)	453€	/
Mariage ou banquet (journée)	567€	/
Mariage ou banquet (à compter du 2ème jour)	289€	/
Vin d'honneur ou Assemblée générale (hors association maulévraise) ou soirée d'association + cuisine	295€	/
Nuit de la Saint-Sylvestre	1903€	/
Soirée/Réunion d'association à but non lucratif	295€	/
Soirée/Réunion d'association à but lucratif	295€	/

Location à usage professionnel 1 jour 1/an (fluides compris)	250€	/
Journée supplémentaire (pour professionnels)	100€	/
Pique-nique	238€	/
Arrhes pour St-Sylvestre	50% du prix de la location	/
Arrhes hors St-Sylvestre	50% du prix de la location	/
Nettoyage par la commune	176€	/
Caution Salle	800€	/
Caution vidéo projecteur	595€	/
Vidéo projecteur	34€	/
Caution Ménage	63€	/
Salle Annexe	124€	/
Cynodrome	Maulévrais	Extérieur
Mariage ou banquet	259€	445€
Mariage ou banquet (à compter du 2ème jour)	152€	260€
Vin d'honneur ou Assemblée générale (hors association maulévraise) ou soirée d'association + cuisine	168€	274€
Soirée/Réunion d'association à but non lucratif	0€	274€
Soirée/Réunion d'association à but lucratif	168€	274€
Nuit de la Saint-Sylvestre	472€	1075€
Location à usage professionnel	213€	342€
Journée supplémentaire (pour les professionnels)	157€	247€
Salle GALICHET ou stade municipal		
Réservation salle	107€	130€
Nuit de la Saint-Sylvestre	235€	287€
Salle de sports n°1 ou n°2		
Manifestation d'association à but non lucratif	0	109€
Manifestation d'association à but lucratif	90€	218€
Salle des Associations		
Soirée/Réunion d'association à but non lucratif	0	109€
Réunion/soirée pour les particuliers	90€	109€
Salle Alliot	Maulévrais	Extérieur
Vin d'honneur	101€	178€
Repas de famille ou pique-nique	179€	215€
Journée supplémentaire (à compter du 2ème jour)	90€	164€
Soirée/Réunion d'association à but non lucratif	0	315€
Soirée/Réunion d'association à but lucratif	179€	315€
Nuit de la Saint-Sylvestre	349€	629€
Vidéo projecteur	34€	55€
Caution vidéo projecteur	595€	719€

Arrhes/Cautions diverses/Nettoyage = toutes salles (hors salle des fêtes)		
Arrhes	50% du tarif de location	50% du tarif de location
Cauton salle	600€	780€
Cauton ménage	62€	84€
Nettoyage par la commune	78€	106€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (procuration à M. Pascal LANDREAU), Mme Soutsakhone BAUDOIN (procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

Convocation du : 03 novembre 2022 Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu : - de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022 - de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-79 – AUTRES TARIFS 2023

Monsieur le Maire informe qu'il est également nécessaire de définir les autres tarifs appliqués, et demande aux membres du Conseil municipal de se positionner.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide les tarifs 2023 suivants :

I- LOCATIONS TERRES AGRICOLES	
Location de terrain en zone agricole à titre précaire (prix par hectare)	140€
Location de terrain en zone urbaine (prix par hectare)	920€

II - DROITS DE PLACE	
VETEMENTS / CHAUSSURES pour une demi-journée	25€

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20221116-2022_79-DE
Date de dépôt : 16/11/2022

25€

OUTILLAGE pour une demi-journée	25€ + 5€ électricité
COMMERCES NON ALIMENTAIRES pour une demi-journée	25€ + 5€ électricité
COMMERCES ALIMENTAIRES pour une demi-journée	10€ + 5€ électricité
CIRQUES	150€ par représentation et 10€/jour (eau, électricité) Et une CAUTION de 200€
II – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
– des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs...)	25€/m2
– des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (installations de mobiliers urbaines...)	

III- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURRIERE DES ANIMAUX DOMESTIQUES	
FRAIS DE PRISE EN CHARGE par les services techniques	55€/jour
FRAIS DE GARDE	18€/jour
FRAIS VETERINAIRES	Selon facture

IV - TAXE SUR EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	
TAXE SUR EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	50€/m2

VI - PHOTOCOPIES	
COPIES NOIRES :	
A4 recto noir jusqu'à 10	0.35 €
A4 recto noir à partir de 11	0.25 €
A4 recto noir à partir de 100	0.20 €
A4 recto / verso noir	0.40 €
A3 recto noir	0.40 €
A3 recto / verso noir	0.60 €
COPIES COULEURS :	
A4 recto couleur jusqu'à 10	0.45 €
A4 recto couleur à partir de 11	0.35 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20221116-2022_79-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2022

A4 recto couleur à partir de 100	0.25 €
A4 recto / verso couleur	0.50 €
A3 recto couleur	0.50 €
A3 recto / verso couleur	0.70 €
Plan cadastral (par plan format A4)	3.35 €
Matrice cadastrale (par compte)	2.25 €
Plastification	0.15 €
Supplément par page si grammage supérieur à 80	0.05€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECROU, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECROU

Convocation du : 03 novembre 2022	Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20
--	---

Certifié exécutoire compte tenu :	- de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022	- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-80 – PRISE EN CHARGE EN INVESTISSEMENT D'UN PREMIER ACHAT DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les propositions de la Société NFOLIA de St-Barthélémy d'Anjou (1 495.50 € TTC) et de la SARL ROY & RIPAUD de Mortagne s/Sèvre (2 684€ TTC) pour l'achat de plantes pour le fleurissement de la Commune (***premier achat et nouveau plan de fleurissement***), pour un montant total s'élevant à **4 179.50 € TTC**.

Cette acquisition relève d'un premier achat pour l'aménagement du rond-point route de Cholet et pourra donc être imputée en dépense d'investissement au compte 2128 – Opération n°28 (*article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

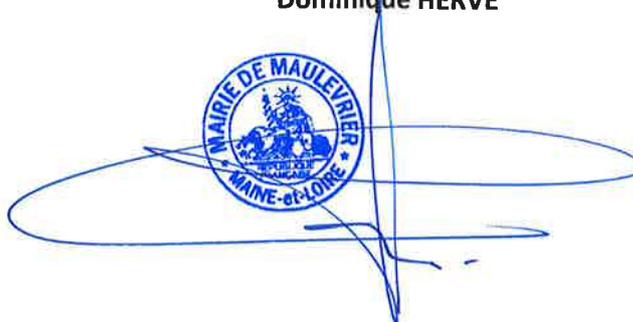
- approuve la prise en charge en investissement d'un premier achat de plantes pour le fleurissement de la commune, d'un **montant de 4 179.50€ TTC**

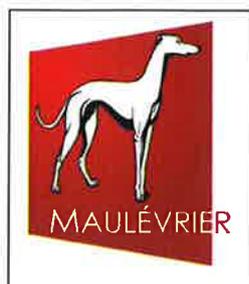
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROUX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





Commune de MAULÉVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECRON, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : M. Sébastien CHOTARD (*procuration à M. Pascal LANDREAU*), Mme Soutsakhone BAUDOIN (*procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie*)

Absent : M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DECRON

Convocation du : 03 novembre 2022	Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20
--	---

Certifié exécutoire compte tenu :	- de la publication le : 16 /11/2022
- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022	- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-81 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications d'opérations doivent être opérées sur le budget primitif afin de répondre aux besoins, entre autres afin d'effectuer le paiement de dalles en granit, à poser sur les derniers cavurnes installés dans l'espace cinéraire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

64111 – Personnel titulaire	+ 15.000,00 €
6558 – Autres contributions obligatoires	+ 5.000,00 €
673 – Titres annulés	- 5.000,00 €
739221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1.170,00 €
TOTAL	16.170,00€

Recettes de fonctionnement :

6419 – Remboursement des rémunérations	+ 6.700,00 €
6459 – Remboursement sur charges sécurité sociale	+ 3.500,00 €
73111 – Contributions directes	+ 5.970,00 €
TOTAL	16.170,00€

Dépenses d'investissement :

21534 – Réseaux d'électrification – Opération 24	+ 1.700,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements – Opération 27	+ 70,00 €
21311 – Constructions bâtiments administratifs - Opération 31	- 1.770,00 €
TOTAL	0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les mouvements de crédits exposés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces écritures

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROIX**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**





République Française
Département du Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MAULÉVRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,

Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoints, Mme Claudine FERCHAUD, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Nadège BERAUD, Mme Nathalie DECRON, M. Yannick HELARD, M. Vianney FONTENEAU, M. Laurent AUDOUIT, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHE, M. Jacques BAUDRY, Mme Delphine DESCOTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Conseillers municipaux

Absents Excusés : **M. Sébastien CHOTARD (procuration à M. Pascal LANDREAU), Mme Soutsakhone BAUDOUIN (procuration à Mme GUILLOTEAU Mélanie)**

Absent : **M. Xavier COUTANT**

Secrétaire de séance : **Mme Nathalie DECRON**

Convocation du : 03 novembre 2022

Conseillers en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 20

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la publication le : 16 /11/2022

- de l'envoi en sous-préfecture le : 16 /11/2022

- de la réception en sous-préfecture le : 16 /11/2022

N° 2022-82 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à un extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur tout le territoire communal, sauf à laisser les 2 candélabres sis Rue du Château Colbert (*devant le portail du Château Colbert*).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans

un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite le réglage des horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat d'énergies pour le réglage à mettre en œuvre. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 pour et 2 contres :

- **Décide de définir** une période de fonctionnement de l'éclairage public à compter du **14 novembre 2022**, comme suit : **arrêt à 21h00 – démarrage à 6h30, et coupure complète de début mai à fin août, et ce** sur tout le territoire communal, sauf à laisser les 2 candélabres sis Rue du Château Colbert (*devant le portail du Château Colbert*), dès que les horloges astronomiques seront programmées,
- **Autorise** M. le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance,
Nathalie DECROU**



**Le Maire,
Dominique HERVÉ**

